

Règlement du concours de lecture à voix haute 2025 « De Vive Voix », organisé par la Ville de Moissac dans le cadre de la saison culturelle thématique St Thomas d'Aquin

Article 1

Ce concours de lecture à voix haute « De Vive Voix » s'inscrit dans le cadre de la saison culturelle thématique autour de la clôture du jubilé de Saint Thomas d'Aquin. Le thème choisi est la littérature du XIIIème siècle ou plus largement faisant écho à la période historique du Moyen Age.

Le fait de concourir implique l'acceptation du règlement par le candidat-lecteur ou par son représentant légal.

Article 2

Le concours est ouvert à toute personne intéressée dès 11 ans, en tout public ou en milieu scolaire (niveaux collège et lycée). La participation au concours est entièrement gratuite.

Article 3

Les participants sont répartis en trois catégories :

- 1) 11-14 ans
- 2) 15-18 ans
- 3) Plus de 18 ans

Article 4

La médiathèque municipale de Moissac met à disposition une bibliographie et un corpus de textes. Les participants peuvent également proposer un texte de leur choix respectant impérativement les critères ci-dessous.

Le texte doit être extrait d'une œuvre relevant de la fiction littéraire (roman, nouvelles, etc.), de la poésie, de la forme journalistique, de la biographie et de l'essai, faisant référence à la période historique du Moyen Age, en langue française d'origine ou traduit en français. Les auteurs des œuvres peuvent être contemporains ou non. Ne sont pas admis les paroles de chanson, les histoires écrites soi-même.

Toute œuvre ne respectant pas ces limites ne sera pas prise en compte par le Jury.

Article 5

Les candidats seront évalués selon les critères suivants :

- La diction / technique : la fluidité de la lecture (vitesse de lecture appropriée, respect du rythme de la phrase, articulation, audibilité...),
- La posture corporelle : l'attitude, la présence et l'adresse au public,
- L'expressivité : la capacité à faire comprendre le sens du texte, la capacité à faire passer les émotions.

Article 6

Chaque participant proposera un seul texte sur une durée maximale de 5 minutes. Le texte choisi ne pourra être identique à celui d'un autre candidat. Le choix sera donc donné par ordre d'inscription.

Article 7

L'inscription des candidats au concours et le choix du texte lu auront lieu du 1^{er} avril au 31 mai 2025 auprès de la médiathèque municipale.

Article 8

Le concours se tiendra à la médiathèque municipale de Moissac le **vendredi 13 juin 2025** dès 19h.

Article 9

Un ordre de passage sera communiqué aux participants au plus tard le 10 juin 2025 par email.

Article 10

Le Jury se réserve le droit d'annuler la tenue du concours si un nombre insuffisant de participants est constaté (moins de deux participants par catégorie). Les participants déjà inscrits seraient alors prévenus par la médiathèque municipale dans les meilleurs délais.

Article 11

Le Jury sera composé de personnalités diverses ayant des activités permettant de porter un jugement qualifié sur la lecture soumise à leur appréciation. Il sera placé sous la présidence de l'Adjointe aux Affaires Culturelles et composé d'un comédien professionnel, spécialiste des techniques de lecture à voix haute, ainsi que de la directrice de la médiathèque.

Les membres du Jury ainsi que leur famille ne peuvent pas participer au concours.

Article 12

Les lauréats de chaque catégorie se verront offrir un prix à l'issue du concours :

Pour les catégories tout public « Adultes », « 15-18 ans » et « 11-14 ans », le premier lauréat recevra deux ouvrages abordant la thématique et le second lauréat un ouvrage.

Un prix spécial, composé de deux livres (1 pour l'élève et 1 pour la classe) pourra être décerné aux classes d'établissements scolaires participant au concours (niveaux collège et lycée).

**La Présidente du Jury,
7^{ème} Adjointe au Maire
Déléguée aux Affaires Culturelles**

Sophie Lopez